



**PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER**

*DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE*

CT

**ARRÊTÉ n°** 2009-68-9

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Enquête publique  
relative à la demande d'autorisation  
d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers et de déclaration de mise en service  
d'une installation de traitement de matériaux  
formulée par le Directeur de la Société SACATRA sur le territoire de la commune de MARAY**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V;

VU la demande présentée le 10 septembre 2008 par le Monsieur le Directeur de la Société SACATRA afin d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers et de déclaration de mise en service d'une installation de traitement de matériaux à MARAY au lieu-dit "Sainte Croix" ;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

VU le courrier de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre en date du 5 février 2009 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif n°E09000034/45 en date du 18 février 2009;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par le Directeur de la Société SACATRA en vue de solliciter l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers et de déclarer la mise en service d'une installation de traitement de matériaux à MARAY, au lieu-dit "Sainte Croix".

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté du Préfet de Loir et Cher.

.../...

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Daniel MASSON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du Président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact des effets du projet sur l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés pendant un délai d'un mois à la mairie de **MARAY** du **30 mars 2009 au 30 avril 2009 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie où il recevra les observations des intéressés :

**en mairie de MARAY :**

- le mardi 31 mars 2009 de 9 h à 12 h
- le mardi 7 avril 2009 de 9 h à 12 h
- le mardi 14 avril 2009 de 9 h à 12 h
- le mardi 21 avril 2009 de 9 h à 12 h
- le mercredi 29 avril 2009 de 9 h à 12 h

En outre, des informations sur les dossiers peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Directeur de la Société SACATRA "La Ballastière" 37705 SAINT PIERRE DES CORPS CEDEX.

**ARTICLE 4 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet avec ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de Loir et Cher et à la mairie de **MARAY**.

**ARTICLE 5 :**

Un avis au public sera affiché par les soins du maire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée dans un rayon de 3 km autour de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de **MARAY, SAINT LOUP SUR CHER, LANGON, MENNETOU SUR CHER, CHÂTRES SUR CHER** dans le département de Loir-et-Cher et de **THENIOUX et SAINT GEORGES SUR LA PREE** dans le département du Cher.

Cet avis qui devra être publié en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire-enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par mes soins et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de **MARAY, SAINT LOUP SUR CHER, LANGON, MENNETOU SUR CHER, CHÂTRES SUR CHER** dans le Loir-et-Cher et de **THENIOUX** et **SAINT GEORGES SUR LA PREE** dans le Cher, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.

Blois, le **9 MARS 2009**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



**Yvan CORDIER**